



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 27 octobre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DIMPRES, et M. BOICHE avait donné respectivement procuration à M. MAGNIEN, Mme CIUDAD-KADI, Mme DUQUE, Mme FAULE.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. DEDIANNE Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2022-151 : SOCIÉTÉ AXA STENMAN : INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Vu les articles L515-8 à L515-12 et R515-31-1 à R515-31-7 du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de restriction d'usage transmis à l'Inspection des installations classées par la société AXA STENMAN FRANCE,

Vu le projet d'arrêté préfectoral n°58-2022-09 instaurant des servitudes d'utilité publique à la société AXA STENMAN FRANCE pour son installation d'études et de fabrication d'éclairages pour cycles située sur le territoire des communes de CLAMECY et de RIX,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet d'arrêté,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral n°58-2022-09 instaurant des servitudes d'utilité publique à la société AXA STENMAN FRANCE pour son installation d'études et de fabrication d'éclairages pour cycles située sur le territoire des communes de CLAMECY et de RIX.

Suivent les signatures.